

édito

Il n'y a pas que les AEM dans la vie !

Voilà donc plusieurs mois que nous attendions, la souris entre les dents, de pouvoir intégrer les nouvelles AEM pour lancer sPAIEctacle 4.2 et vous faire profiter enfin des nouveaux développements ! Ce jour de gloire est arrivé, merci pour votre patience. Vous pouvez télécharger sPAIEctacle 4.2 et découvrir les nouvelles AEM ; vous verrez, elles y sont vraiment ! Dans la foulée, demandez très vite votre agrément simplifié et testez le dispositif pour être fin prêt pour les paies de septembre.

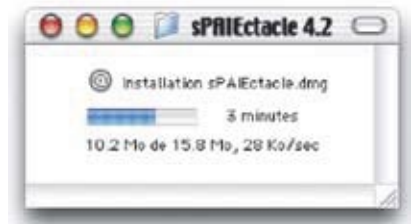
Mais ne nous méprenons pas : il n'y a pas que les AEM dans la vie ! Indépendamment de cette incroyable affaire, nous vous proposons, avec sPAIEctacle 4.2, des nouvelles fonctionnalités qui font de cette version une évolution majeure du logiciel pour tous les utilisateurs. Elle vous fait réaliser des gains de productivité significatifs dans le traitement de vos paies, notamment grâce aux nouvelles possibilités d'import, de mise à jour de rubriques de paies et de paies sur liste automatique.

Par ailleurs, un module de sauvegarde vous permet désormais de sécuriser vos données facilement. Si avec tout cela, vous n'utilisez pas sPAIEctacle 4.2 !

Il est en effet important pour vous de bien prendre ce nouveau virage et d'utiliser cette version au maximum de ses possibilités. Nous vous recommandons de tout mettre en œuvre pour explorer sPAIEctacle 4.2 et vous l'approprier. Alors, lisez La Revue, consultez la documentation spécifique, participez à la future formation spéciale...et toute cette sorte de choses ! Un effort de quelques instants sera récompensé par un confort de tous les instants.

Gilles Hoppenot

sPAIEctacle 4.2
télé...CHARGEZ !



C'est fait ! sPAIEctacle 4.2, qui contient les nouveaux modèles d'AEM, est disponible au téléchargement sur www.spaiectacle.com. Évolution majeure du logiciel, cette nouvelle version vous apporte une réelle valeur ajoutée en termes de rapidité et d'efficacité dans le traitement de vos paies.

Nous vous invitons à télécharger sans attendre sPAIEctacle 4.2, pour découvrir les nouveautés de la version et tester les désormais fameuses AEM, qui seront obligatoires à compter du 1er septembre 2004.

Utilisateurs sPAIEctacle
Appel à témoins

À l'occasion du lancement de la nouvelle formule de La Scène (numéro de juin 2004), nous avons fait évoluer la communication presse de sPAIEctacle. Constatant que nos clients sont nos meilleurs ambassadeurs, nous avons demandé à plusieurs d'entre eux de livrer leur expérience d'utilisateur.

Ainsi, la nouvelle annonce presse donne la parole au Festival International d'Art Lyrique, à l'association AML et à Lelabo. Pour le guide annuel du Centre National du Théâtre, nous avons sollicité L'Apostrophe (Scène Nationale de Cergy-Pontoise), l'Opéra Comique et le Théâtre de l'œuvre.

Ces témoignages sont repris sur le site www.spaiectacle.com. Si vous aussi, vous souhaitez donner votre témoignage, n'hésitez pas à contacter notre service commercial.



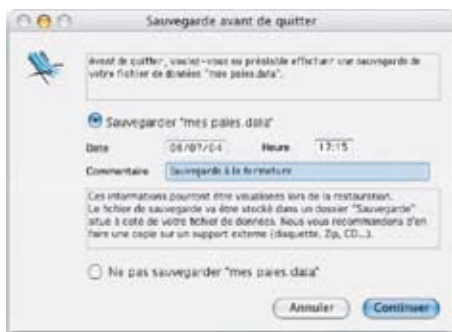
Nouvelle formule pour La Scène et nouvelle annonce presse pour sPAIEctacle

sPAIEctacle 4.2 Toujours plus vite !

Évolution majeure de sPAIEctacle, la version 4.2 a été conçue pour renforcer la productivité du logiciel. Les nouvelles fonctionnalités vous permettent d'accélérer le traitement de la paie, de simplifier l'exploitation des données et de sécuriser votre travail.

Le module de sauvegarde

La sauvegarde, c'est comme l'assurance, ça vous prémunit contre les événements qui n'arrivent qu'aux autres... et qui finissent parfois par vous arriver vraiment ! Pour assurer la sécurité de vos données, sPAIEctacle 4.2 contient un module de sauvegarde simple à utiliser : désormais, une proposition de sauvegarde vous est faite systématiquement lorsque vous quittez votre fichier.



Nous pouvons distinguer deux types de sauvegarde :

- la sauvegarde interne, destinée à protéger le travail en cours de réalisation,
- la sauvegarde externe, destinée à stocker vos fichiers à l'extérieur.

La sauvegarde interne consiste à activer le module de sauvegarde, au fur et à mesure de votre travail. Vous avez le réflexe d'enregistrer régulièrement vos fichiers lorsque vous travaillez sur un traitement de texte ou un tableur (ne citons pas de noms), ayez le même réflexe avec sPAIEctacle !

Cette précaution vous protège contre les petits incidents quotidiens qui peuvent gâcher quelques heures de travail : panne momentanée de matériel, incident informatique inopiné, coupure de courant accidentelle ou sociale...

La sauvegarde externe consiste à enregistrer les données de votre disque dur sur un support mobile (ou un autre ordinateur) que vous stockez à l'extérieur. Voilà qui vous dispensera de supporter certaines conséquences très contrariantes de grosses avaries : altération du disque dur, perte de données, vol de matériel, incendie (pour les pompiers, faites le 18)... Simple à utiliser, le module est facile à



exploiter, puisque les données sauvegardées sont réduites dans un format léger (généralement inférieur à 500 Ko). Vous pouvez les stocker sur tous types de supports (disquette, CD, Zip, clé USB...) ou les exporter par mail.

La mise à jour des rubriques de paie et les imports

Jusqu'ici, sPAIEctacle permettait d'exporter les paies et d'importer uniquement les données des salariés. sPAIEctacle 4.2 intègre désormais la mise à jour des rubriques de paies et l'import de tous types de données, dont bien évidemment les paies.

Les mises à jour s'appliquent à des données saisies manuellement, en une fois ou au fil du temps, sur un tableur ou un outil de bases de données (RTT, tickets restaurant...).

L'import consiste à intégrer des données générées automatiquement par un autre système (par exemple un logiciel de paie, de gestion commerciale ou de ressources humaines).

Dans les deux cas, la nouvelle version de sPAIEctacle vous offre un confort de travail qui représente un gain significatif de productivité dans le traitement de vos paies, particulièrement pour la gestion de vos permanents. C'est pourquoi nous vous recommandons de porter une attention particulière aux conseils d'utilisation qui accompagnent la livraison de la version : Il vaut vraiment la peine de passer un peu de temps à maîtriser ces fonctionnalités, pour gagner beaucoup de temps par la suite !

Les paies sur liste automatique

N'est-ce pas agréable et merveilleux de voir en un clic sa liste de paies se calculer automatiquement ? Ce sentiment de puissance et de facilité est bien connu de ceux qui utilisent la fonction "paies multiples", qui permet de traiter simultanément une liste de paies possédant les mêmes caractéristiques. Seulement voilà, toutes nos paies ne sont pas toujours les mêmes pour tous ! Nous y avons pensé : avec la fonction "paies sur liste automatique", vous pouvez désormais traiter automatiquement des paies différentes sur une même période, en

reprenant les données individuelles de chaque salarié.

Bordereaux aux normes DUCS

La norme DUCS (Déclaration Unifiée de Cotisations Sociales) permet de transmettre les bordereaux récapitulatifs aux différentes caisses en les éditant directement depuis le logiciel. Nous avons étendu cette possibilité à l'URSSAF et au chômage (permanents et intermittents). L'agrément est acquis pour le chômage et il est imminent pour l'URSSAF (vous pouvez quand même utiliser le bordereau en attendant l'agrément définitif).

Gestion des taux d'accidents du travail

Les taux d'accidents du travail n'ayant pas le bon goût d'être identiques selon les catégories salariales et l'activité de la société (code risque), le paramétrage et la visualisation des retenues en version multi-société étaient jusqu'ici relativement complexes, selon le nombre de combinaisons à appliquer.

Nous avons modifié la structure du paramétrage des retenues AT afin de fluidifier et simplifier leur mise à jour. Désormais, cette opération se réalise directement dans les chiffres clés, avec le croisement direct des trois critères constitutifs de la retenue : catégorie salariale, code risque et taux. Cette nouvelle procédure procure un confort d'utilisation très appréciable, particulièrement pour les versions multi-sociétés.

Fichiers supplémentaires : fin du double débrayage informatique !

Ceux qui possèdent plusieurs fichiers sur une version mono-société de sPAIEctacle savent de quoi nous parlons : changer de fichier s'avérait, dans son application, plus proche d'un double débrayage périlleux sur une vieille 4L que de l'utilisation d'un logiciel. L'opération consistait à quitter sPAIEctacle, à redémarrer le logiciel en double cliquant sur l'icône et à enchaîner par un appui prolongé sur ALT dans le quart de seconde qui suivait le double clic, mais ni trop tôt ni trop tard ! Avec sPAIEctacle 4.2, il suffit désormais d'utiliser le menu "fichier / ouvrir fichier de données".

Nouvelle AEM L'appel du 28 juin

1. La période transitoire

L'utilisation des AEM est obligatoire à compter des paies du mois de septembre, mais vous pouvez les utiliser dès maintenant si vous le souhaitez. Nous vous conseillons de ne pas mélanger anciennes et nouvelles attestations sur un même mois et de choisir, soit le 1er août, soit le 1er septembre pour débuter la nouvelle aventure. Quel que soit votre choix, vous pouvez utiliser sPAIEctacle 4.2 qui maintient la possibilité de réaliser les anciennes attestations.

2. Procédure simplifiée d'agrément

Auparavant, l'éditeur obtenait un agrément pour tous les utilisateurs du logiciel. Désormais, vous devez obtenir un agrément individuel auprès du centre de recouvrement d'Annecy.

Cette démarche doit être effectuée dès maintenant, avant de traiter vos paies selon la nouvelle procédure. Pour vous aider, nous avons prévu un courrier-type que vous pouvez télécharger, imprimer et compléter. Envoyez votre demande à Annecy et attendez la notification de votre agrément. Pour les versions multi-sociétés, une seule démarche est nécessaire. Pour les fichiers supplémentaires, il y a autant de demandes d'agréments que de fichiers utilisés.

C'est le 28 juin dernier que nous avons reçu le cahier des charges définitif des AEM et nous avons démultiplié nos ressources pour vous livrer la version au plus vite ! Voici une synthèse du courrier spécifique que vous avez reçu.

3. Un traitement différent pour vos paies

L'utilisation des nouvelles AEM implique une adaptation de la façon de traiter vos paies. Ainsi, vous devez éditer une AEM par salarié, par mois et par contrat. Vous remettez les AEM du mois à chaque salarié (qui les transmet ensuite à son Assedic) et vous envoyez un double à Annecy avec votre DUCS (voir les nouveautés sPAIEctacle 4.2). L'AEM est un document mensuel : le mois de l'AEM correspond au mois de règlement du salaire et vous éditez une AEM par mois pour chaque salarié ayant perçu une rémunération sur ce mois.

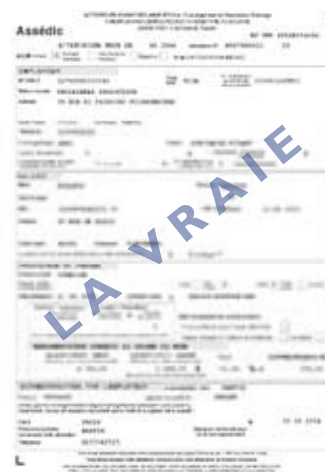
4. Cas particuliers

- S'il y a plusieurs contrats dans le mois, vous établissez autant de paies que de contrats.
- Si le contrat court sur plusieurs mois, il y a toujours une paie par mois et une AEM à chaque règlement de salaire. Si le contrat n'est pas terminé, l'AEM doit spécifier "contrat en cours".
- Si la paie est à cheval sur deux mois (ce que nous déconseillons), vous éditez une AEM par mois, en fonction de la date de règlement de la paie.
- En cas de décalage de paie, c'est toujours la date de règlement qui déclenche l'édition

d'une AEM.

- Pour les paies cumulant heures et cachets, soit vous réalisez deux contrats (et deux paies), soit vous réalisez la paie exclusivement en heures ou en cachet. En effet l'AEM ne permet pas de mentionner à la fois des heures et des cachets.

Que vous choisissiez de démarrer les AEM pour les paies du mois d'août ou pour celles du mois de septembre, nous vous conseillons de vous exercer préalablement, documentation en main, afin d'éviter toute panique à l'heure cruciale !



sPAIEctacle 4.2 Suivez le guide !

La bonne prise en main de la version 4.2 est un enjeu important pour tous les utilisateurs. Lire "La Revue", c'est bien, consulter la documentation qui accompagne la version, c'est encore mieux.

Voici la liste des éléments qui sont mis à votre disposition pour vous aider dans la mise en application des nouvelles fonctionnalités de sPAIEctacle :

- Les nouveautés sPAIEctacle 4.2 : document de synthèse des nouvelles fonctionnalités.
- Des fiches thématiques (pratiques et théoriques) sur les AEM et le nouveau paramétrage des accidents du travail.
- Des fiches fonctionnalités qui expliquent en détail la mise en œuvre de chaque nouveauté.
- Une notice d'installation de sPAIEctacle 4.2 (Mac et PC).

Cette documentation est téléchargeable sur www.spaiectacle.com.

Rappelons par ailleurs que le CD sPAIEctacle contient les éléments suivants :

- Archivage des anciennes versions et documentations correspondantes (au cas où vous souhaiteriez réactiver à l'identique des éléments antérieurs).
- Manuel de prise en main
- Manuel de référence
- Dossier commercial : tarifs, contrats, fonctionnalités, éditions dans sPAIEctacle, formations...
- Présentations animées de sPAIEctacle et GHS



Une bonne vieillesse vaut mieux qu'un mauvais veuvage !

Rien entre mars et juin, puis deux courriers en juillet : l'actualité s'affole soudainement !

Au programme : la future canicule à payer (à moins que ce ne soit l'ancienne), un SMIC qui nous fait sa petite croissance habituelle et une curieuse histoire de vases communicants entre vieillesse et veuvage.

Juillet 2004

- Augmentation du SMIC : 7,61 € / heure
- GMR2 revalorisée à 1183,40 € / mois

Juillet 2004 bis

- Contribution de solidarité pour l'autonomie
- Assurance vieillesse : + 0,10 %
- Assurance veuvage : supprimée
- Réforme de la formation continue

Retrouvez les courriers "Privilège" complets dans votre espace clients, sur www.spaiectacle.com !

Les mécanismes de la paie

Trois jours pour tout savoir !



Nous vous avons rappelé, dans La Revue N°2, l'importance de la formation "les mécanismes de la paie", pour connaître et comprendre l'environnement complexe que constitue la paie du spectacle. En effet, l'utilisation d'un outil simple comme sPAIEctacle ne vous dispense pas de connaître vos obligations d'employeurs et de maîtriser les bases de la paie.

Pour rendre ce module de formation encore plus complet et plus efficace, nous avons décidé d'ajouter une journée sur le programme et de passer ainsi de 2 à 3 jours de stage. Cette adaptation permettra de passer plus de temps sur des thèmes importants, tels que les étrangers (conditions d'embauche, cotisations selon le pays d'origine...) ou les contrôles des organismes sociaux (le contrôle URSSAF par exemple !). Nous utiliserons également cette journée supplémentaire pour enrichir la formation de deux nouveautés : les emplois spécifiques (contrats de qualification, emplois jeunes...) et le lien entre paie et comptabilité (imputation des éléments de paie dans les écritures comptables). Le stage "mécanismes de la paie" peut être effectué sur la même semaine que le module de prise en main (2 jours), ce qui permet de proposer une semaine complète de formation.

Durée : 3 jours

Prix du stage : 900 € HT

Calendrier des formations

Les mécanismes de la paie du spectacle (3 jours)	20 au 22 septembre - 18 au 20 octobre - 22 au 24 novembre
Prise en main sPAIEctacle (2 jours)	23 & 24 septembre - 21 & 22 octobre - 25 & 26 novembre
Perfectionnement sPAIEctacle	27 septembre - 15 octobre - 19 novembre
Formations sur site	Nous consulter

Des dates supplémentaires peuvent être fixées en fonction de la demande : consultez le calendrier sur www.spaiectacle.com

Prise en charge : le saviez-vous ?

- La plupart d'entre vous a droit à une prise en charge des frais de formation par l'AFDAS.
- La demande de prise en charge est une démarche simple et nous pouvons vous aider.
- Informations complémentaires : www.afdas.com

actualité LaPaie

Un logiciel rond dans un corps carré



5 questions à Christophe L'Herron

GHS sera de nouveau présent à Apple Expo, du 31 août au 4 septembre 2004 (stand D 38). Christophe L'Herron, responsable commercial, nous explique les principaux objectifs de cette manifestation pour GHS.

Quels sont les objectifs de GHS pour Apple Expo 2004 ?

Avec 70 000 visiteurs, Apple Expo est le premier événement Mac en Europe et nous avons l'habitude d'y donner rendez-vous à nos clients sPAIEctacle. Nous souhaitons aussi positionner le logiciel La Paie sur cette manifestation car le marché Mac est particulièrement demandeur d'une solution paie qui représente une véritable alternative aux solutions dominantes.

Comment allez-vous faire connaître le logiciel La Paie ?

Avec sPAIEctacle, nous avons mis en œuvre un savoir faire spécifique et capitalisé sur notre bonne intégration dans le monde du spectacle, ce qui a provoqué un effet "boule-de-neige". La Paie s'adresse à tous les secteurs et la seule façon d'être proche du terrain est de constituer un réseau de revendeurs qui s'impliquent réellement dans cette aventure.



Quel profil de revendeurs cherchez-vous ?

Nous souhaitons recruter des revendeurs qui possèdent une réelle compétence et spécialisation dans l'informatique de gestion (comptabilité, paie...) et une volonté forte d'accompagner le client, dans une optique de service et de fidélisation.

Quel sera le rôle de ces revendeurs ?

Ils auront pour mission de vendre le logiciel et les services qui y sont associés : maintenance et formations. Ceux qui le souhaitent et qui possèdent la compétence suffisante assureront eux-mêmes les prestations d'installation, de prise en main et de formation. En revanche, la maintenance sera assurée directement par notre centre d'appel, afin de conserver l'homogénéité de ce service qui contribue spécifiquement

à l'image de marque de l'entreprise.

Quels sont les autres axes de développement ?

Nous multiplions les contacts avec les éditeurs de solutions de gestion pour proposer, dans le cadre de partenariats techniques et commerciaux, des produits compatibles qui présentent une vraie complémentarité.

www.lapaie.fr



39, rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS
Tél. 01 53 34 25 25 - Fax. 01 53 34 25 26

www.ghs-lapaie.fr